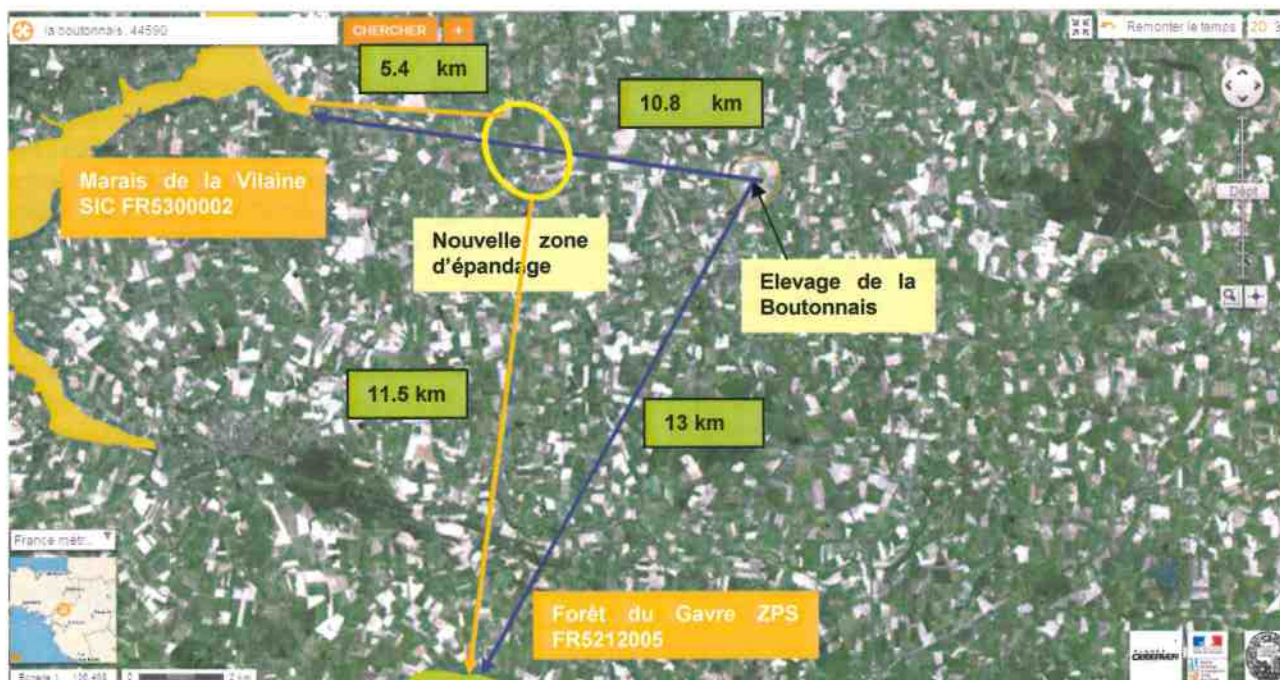


EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les caractéristiques techniques et les raisons du projet sont présentées dans un chapitre du dossier technique. Le GAEC valorise les déjections produites par ses animaux en épandant ces engrais de ferme (*éléments fertilisants*) pour les substituer aux engrais minéraux. **Les parcelles épandables retenues** pour les épandages sont localisées dans les bassins versants de la Chère et du Don. **La plus proche zone NATURA 2000 en aval se situe au niveau des Marais de la Vilaine, à près de 11 km à vol d'oiseau de la Boutonnais, et nettement plus en suivant les cours d'eau. Elle est donc trop éloignée pour être menacée directement par les activités du GAEC du Domaine Hamon sur son site. Les nouvelles parcelles rajoutées sur Pierric et le N-O de Derval sont en aval de cette zone, mais à plus de 5.4 km (elles sont nettement plus éloignées que les parcelles déjà autorisées sur Ste Anne/Vilaine et Grand Fougeray, dont les plus proches sont à un peu plus d'un kilomètre du site NATURA 2000 en question).**

Carte : localisation du site et des parcelles rajoutées sur Pierric et l'O de Derval par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (source : Géoportail)



La Boutonnais est à vol d'oiseau à plus de 13 km au Nord de la seconde zone NATURA 2000 du secteur, à savoir la Forêt du Gâvre (ZPS FR5212005). Cette zone n'est pas en aval de l'élevage, ni du plan d'épandage du pétitionnaire, de sorte qu'elle n'est pas concernée par ses activités. Nous nous concentrerons donc sur les impacts potentiels du plan d'épandage par rapport au Marais de la Vilaine.

Impact de l'activité du pétitionnaire sur la zone Natura 2000

Le site et les surfaces épandables sont hors zone NATURA 2000. Le plan d'épandage est en amont de celle-ci, à des distances variant de 1 à 18 km environ à vol d'oiseau. Mais les parcelles rajoutées en 2016 sont toutes situées à plus de 11 km de cette zone à vol d'oiseau (et bien plus en suivant les cours d'eau). Le projet n'aura donc aucun impact direct sur les habitats en question, ni sur le potentiel d'accueil des animaux. Un effet indirect est théoriquement via la qualité de l'eau, notamment pour les espèces aquacoles et les espèces piscivores, en cas de pollution diffuse ou accidentelle.

La protection de la zone NATURA 2000 en aval passe donc essentiellement par la protection du milieu hydraulique. A ce titre, les mesures prises par le GAEC du Domaine Hamon recourent largement celles citées dans l'impact sur l'eau :

- stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, vestiaire, bureau) ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...) ;
- stockages d'hydrocarbures dotés d'un bac de rétention ou d'une double paroi ;
- les préfosses sont et seront drainées à leur base. Les fosses extérieures seront dans le même cas, et un regard de contrôle permet de s'assurer de leur étanchéité ; la capacité de stockage disponible dépassera 11 mois de production d'effluents ;
- au niveau du plan d'épandage, les pressions azotées et phosphorées resteront modérées (pas d'excédent en phosphore en particulier), et sont plutôt en baisse par rapport au plan d'épandage de 2010 en ce qui concerne le phosphore (voir la partie consacrée au plan d'épandage). Les analyses de sol disponibles ne montrent pas d'enrichissement généralisé des sols en phosphore ;
- les risques de ruissellement sur les surfaces rajoutées en 2016 restent modérés (voir l'étude du milieu consacrée au relief). Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère (il y aura même implantation d'une nouvelle haie au N de l'élevage).
- Les effluents peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. Des opérations de dératisation et désinsectisation seront effectuées régulièrement sur le site d'élevage (société APA pour la dératisation, éleveurs pour la désinsectisation). Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau. Les mesures de prophylaxie (vaccination) et de médication limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes présentant un danger pour l'homme seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des préfosses étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel).
- Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier.

Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10^8	10^8	10^8	<20
Fosse à lisier	10^7	10^7	10^7	<20
Sol avant épandage	10^3	$1,2 \cdot 10^2$	12	<6
Liquide épandu	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$4,5 \cdot 10$
Sol après épandage				
Jour 0	$7,2 \cdot 10^3$	11	11	<6
Jour + 77	$4,8 \cdot 10^3$	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...). L'élevage de la Boutonnais fait l'objet d'un suivi sanitaire et de mesures de prophylaxie (voir partie consacrée à cet effet).

□ CONCLUSION

Compte tenu de la localisation du site et des zones épandables loin en-dehors des zones Natura 2000, et des facteurs de sécurité précités, les activités liées à l'élevage du GAEC du Domaine Hamon à la Boutonnais n'auront pas d'impact sur les zones NATURA 2000 présentes dans sa région.

IMPACT SUR LES AUTRES ZONES NATURELLES

Les paysages du secteur sont fortement imprégnés par l'activité agricole, mais Derval et les communes du plan d'épandage comportent plusieurs zones ZNIEFF. **La plus proche de la Boutonnais est l'Étang du Tertre Rouge et ses abords**, à environ 800 m au S-O de l'élevage ; cette zone n'est pas en aval de l'installation classée. Par rapport au plan d'épandage validé en 2016, le nouveau plan d'épandage s'en rapproche légèrement (îlot 32 à 160 m de la ZNIEFF), mais il reste en aval de cette zone. **La ZNIEFF du Bois d'Indre**, au S du bourg de Derval, est à plus de 4.5 km de la Boutonnais et n'est pas en aval de celle-ci. Le plan d'épandage reste inchangé dans ce secteur (un seul îlot proche de la ZNIEFF).

Il n'existe pas de ZNIEFF sur Mouais et Grand Fougeray, ni sur Pierric. La ZNIEFF la plus proche des nouvelles surfaces rajoutées au N et à l'E du bourg de Pierric est la ZNIEFF de abords de l'étang Coisma, à plus de 4 km et dans un bassin versant distinct. Sur Lusanger, la ZNIEFF de la forêt de Domnaiche est à plus de 5.5 km de la Boutonnais et n'est pas en aval de l'élevage. Le plan d'épandage est à plus de 500 m de la ZNIEFF, n'est pas en amont de celle-ci et ne s'en rapproche pas en 2021 par rapport à la situation précédente. Sur Ste Anne sur Vilaine, la ZNIEFF la plus proche est celle des marais de la Vilaine, et les remarques concernant la zone NATURA 2000 restent valables pour la ZNIEFF.

Dans le bassin versant du Don, les ZNIEFF des Coteaux et Vallée du Don (sur Guéméné-Penfao et Conquereuil) sont en aval d'un seul îlot du plan d'épandage (moins de 6 ha épandables, et à plus de 8 km à vol d'oiseau des ZNIEFF en question) ; elles ne sont pas en aval de la Boutonnais.

Sur Sion les Mines, aucune ZNIEFF ou zone d'arrêté de biotope n'est en aval de la Boutonnais et toutes en sont éloignées de plus de 7 km (la plus proche est le site à chauve-souris des combles de l'église, mais il n'est pas concerné par les activités du GAEC). Le nouveau plan d'épandage ne se rapproche pas des ZNIEFF (étang de Chahin et de la Petite Fenderie, étang de la Hunaudière, prairies et marais tourbeux au N de la Hatais notamment).

Notons que la Chère est classée en réservoir biologique par le SDAGE pour son tronçon situé entre le confluent avec l'Aron et celui avec la Vilaine (secteur en aval du site de la Boutonnais et de son plan d'épandage). Les facteurs de protection du milieu hydraulique mentionnés précédemment (lutte contre les risques de pollution accidentelle au niveau de la Boutonnais, lutte contre l'érosion, équilibre des fertilisations azotées et phosphorées organiques) éviteront que le projet du pétitionnaire porte atteinte à ce potentiel écologique. Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le site de la Boutonnais est à l'écart des corridors écologiques potentiels du secteur.